

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-012

du 08 février 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.7

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu la création du budget annexe « SPANC » avec autonomie financière,*

### **DÉCIDE**

.....  
ARTICLE 1

.....  
Est approuvée, une avance de trésorerie de 2 000,00 € du budget principal afin de faire face aux besoins de paiement des charges de fonctionnement courantes et d'investissement du budget annexe « SPANC ».

Cette avance sera remboursée par le budget annexe au budget principal dès que son solde de trésorerie le permettra.

.....  
ARTICLE 2

.....  
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 08 février 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

  
